

Aménagement d'un pôle multiservice
99, rue de l'Andelle – 27 460 ALIZAY



Commune d'Alizay

99, rue de l'Andelle
27 460 ALIZAY

REGLEMENT DE CONSULTATION

03/06/2026

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente consultation a pour objet l'aménagement d'un pôle multiservice à Alizay (27460), situé au 99, rue de l'Andelle.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 Consistance des travaux

Le présent marché est décomposé en plusieurs lots, définis au règlement de la consultation et dans les pièces techniques du marché.

La consultation est répartie en 13 lots, numérotés de 01 à 13.

Les prestations d'installation de chantier sont à la charge du lot n° 09 « Électricité » et ne constituent pas un lot distinct.

Chaque lot constitue un marché distinct pouvant être attribué à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le titulaire de chaque lot devra justifier des compétences nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. À défaut, il devra recourir à des sous-traitants, déclarés et acceptés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en tranches au sens des articles R.2113-4 et suivants du Code de la commande publique.

Dispositions environnementales

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réduction de l'impact environnemental des prestations.

À ce titre, il devra notamment :

- Privilégier les procédés, produits et matériaux limitant les émissions de gaz à effet de serre ;
- Assurer une gestion et une traçabilité des déchets conforme à la réglementation en vigueur, en favorisant le réemploi et le recyclage ;
- Limiter les nuisances liées au chantier (bruit, poussières, pollution des sols et des eaux) ;
- Optimiser les consommations d'énergie et de ressources naturelles.

Le titulaire pourra être tenu de produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout justificatif attestant de la mise en œuvre de ces engagements.

Le non-respect de ces obligations pourra donner lieu à l'application de pénalités dans les conditions prévues au présent marché.

2.2 Décomposition de la consultation

Le présent dossier de consultation se décompose en 13 lots :

- Lot 00 : Installation de chantier (A la charge du lot Electricité)
- Lot 01 : Démolition / Curage / Désamiantage
- Lot 02 : Gros œuvre / Terrassement
- Lot 03 : Ossature bois / Charpente
- Lot 04 : Couverture / Bardage
- Lot 05 : Menuiseries extérieures / Métallerie
- Lot 06 : Ravalement
- Lot 07 : Doublage / Cloison / Plafond / Isolation
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Electricité
- Lot 10 : Plomberie / VMC / Chauffage
- Lot 11 : Revêtements muraux

Atelier du Panorama - TALBOT Aurélie, architecte HMONP

18, rue Simone de Beauvoir 27 460 ALIZAY - 07 49 32 04 74 - aurelie.talbot@atelierdupanorama.fr

SIRET 517 432 472 00028 - Code APE 7111Z / n° national 086835 / N° d'assurance : 67513/J/112
www.atelierdupanorama.fr



Lot 12 : Revêtements de sol
Lot 13 : VRD / Espaces verts

2.3 Répartition par tranche

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches au sens des articles R. 2113-4 et suivants du Code de la commande publique.

2.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
45000000-7	Travaux de construction
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment
45400000-1	Travaux de parachèvement de bâtiment.

ARTICLE 3 - MODE DE CONSULTATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de réception des offres est fixée au **7 Août 2026, à 12 heures**.

ARTICLE 4 – VISITE DE SITE

Chaque candidat doit obligatoirement se rendre sur le site préalablement à la remise de son offre afin de se rendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux et sujétions techniques.

Deux visites sont organisées :

- **Le lundi 15 juin à 9h00 ;**
- **Le jeudi 18 juin à 14h00.**

Pour cette visite de chantier, la personne représentant le soumissionnaire doit prendre contact avec l'Architecte au minimum **72 heures avant la visite** dont les coordonnées figurent ci-après :

Nom du correspondant : Mme TALBOT Aurélie

Téléphone n° : 07 49 32 04 74

Adresse électronique : aurelie.talbot@atelierdupanorama.fr

Lors de la visite de chantier, une attestation de visite sera remise au candidat qu'il conviendra de joindre au dossier lors de la remise des offres.



ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à la **semaine 41** de l'année 2026, soit à titre indicatif au 05 octobre 2026

Le délai global prévisionnel d'exécution est de **34 semaines**, décomposé comme suit :

- 9 semaines de préparation de chantier ;
- 25 semaines de travaux.

Un planning prévisionnel des travaux est remis lors de la consultation.

Toutes les observations doivent être notifiées lors de la remise des offres.

En aucun cas, l'entreprise titulaire pourra modifier les délais. L'entreprise doit avoir planifié auprès de ses fournisseurs les délais d'approvisionnement.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Article 6.1 – Liste des intervenants

Activité	Société	Adresse	Interlocuteur	Coordonnées
Maîtrise d'ouvrage	Mairie d'Alizay	99, rue de l'Andelle 27 460 ALIZAY	M. le Maire M. LEVITRE Arnaud	arnaud.levitre@alizay.fr
			M. LEVITRE Gaétan	gaetan.levitre@alizay.fr
			M. FORCADEL Cédric	cedric.forcadel@alizay.fr
			Mme JOBBIN Angélique	Angelique.jobbin@alizay.fr
			M. ROBERT Patrick	Patrick.robert@alizay.fr
Architecte / Maître d'oeuvre	Mme TALBOT (Atelier du Panorama)	18, rue Simone de Beauvoir 27 460 ALIZAY	Mme TALBOT Aurélie	aurelie.talbot@atelierdupanorama.fr 07 49 32 04 74
Coordinateur de sécurité	DEKRA	Agence de Rouen 39, rue Raymond Aron – CS 704067040676 137 MONT SAINT AIGNAN	M. MABIRE Nicolas	Nicolas.mabire@dekra.com 06 04 67 67 85
Contrôleur technique			Mme SERVENTON Mélisa	melisa.serventon@dekra.com 06 11 78 74 83
Diagnostic amiante et plomb	Socotec	667 rue Henri Becquerel, PA des Portes de la Forêt 27 000 EVREUX	M. COSNIER Vincent	Vincent.cosnier@socotec.com 06 47 43 21 81



Article 6.2 – Le maître d'œuvre

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base au sens du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, sans études d'exécution (EXE), avec quantitatifs pour tous les lots.

Les titulaires ont à leur charge l'établissement des plans d'exécution, notes de calcul, plans d'atelier et de chantier, ainsi que des plans des ouvrages exécutés, dans les conditions précisées par les pièces du marché.

L'établissement des documents de consultation et des avenants sont réalisés par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis à disposition pour les candidats comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le rapport initial du bureau de contrôle ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) ;
- Les rapports de repérage amiante et plomb avant travaux ;
- L'étude géotechnique G5 / G5 AVP ;
- Les CCTP de l'architecte et du BET fluide ;
- Les DPGF pour tous les lots ;
- Le dossier de plans de l'architecte et du BET fluide ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le modèle d'attestation de visite.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 8.1 – Présentation du candidat

Le candidat produit les renseignements et documents permettant d'apprécier les garanties professionnelles, techniques et financières.

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ou DUME ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité ;
- Qualifications, certifications ou moyens de preuve équivalents ;
- Références récentes pour des opérations de nature et d'importance comparables ;
- Présentation des moyens humains et matériels ;
- Chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles.

Article 8.2 – Présentation de l'offre

L'offre comprendra pour chaque lot concerné :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- La DPGF dûment complétée ;
- Un mémoire technique détaillant notamment la méthodologie, les moyens, les matériaux et les dispositions prises en matière de sécurité ;
- L'attestation de visite du site ;
- Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4 ou équivalent).

Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en euro. Si certains documents sont établis dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.



Article 8.3 – Candidature

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. Seul l'attributaire pressenti sera tenu de signer les pièces du marché préalablement à sa notification.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le-nous une fois » dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ATTENTION :

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'absence de l'un quelconque de ces documents est susceptible de rendre l'offre non conforme.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

1) Les candidats devront répondre impérativement aux documents du dossier de consultation.

Dans le cas où les candidats auraient des observations à formuler sur certaines pièces du dossier, ils devront en aviser le maître d'œuvre et indiquer, en annexe à leur proposition, les incidences de leurs remarques sur l'ensemble du projet.

2) Les candidats doivent remplir le devis quantitatif établi par le maître d'œuvre et joint au dossier de consultation.

L'offre de prix étant forfaitaire, les quantités devront avoir été vérifiées avant remise de l'acte d'engagement. Aucun supplément ne sera accordé en cours de chantier suite à une vérification incomplète ou erronée.

3) Certains produits indiqués dans le CCTP ne sont pas suivis du terme « similaires » ou « équivalent ».

L'entrepreneur peut proposer d'autres modèles, à l'acceptation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, pour des produits présentant les mêmes caractéristiques techniques, de qualités et d'esthétismes à l'appui de son offre.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



ARTICLE 11 - CONDITIONS DANS LESQUELLES LES VARIANTES SONT ADMISES

Les candidats ne pourront pas proposer de variante dans leur offre de base.

Toutefois, il est envisageable que des propositions de variantes soient mentionnées dans le mémoire technique du candidat. Le détail technique et financier doivent être exposés.

Les équivalences proposées par l'entreprise devront comporter les caractéristiques et une gamme de teintes identiques aux marques citées et devront tous avoir fait l'objet d'un avis technique favorable du CSTB et avoir été soumis aux différents essais de laboratoires.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Le candidat indique dans son offre la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité des sous-traitants proposés.

Si le soumissionnaire souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants dans son offre, il doit fournir avec sa lettre d'offre les renseignements, références et qualifications éventuellement nécessaires à l'acceptation de chaque sous-traitant.

Lorsqu'un sous-traitant est présenté au stade de l'offre, le candidat fournit les renseignements nécessaires à son acceptation et à l'agrément de ses conditions de paiement, notamment au moyen du formulaire DC4 ou de tout document équivalent.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit indiquer :

- La désignation des opérations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée ;
Les montants approximatifs des prestations réalisées par chaque sous-traitant et faire compléter le document « Déclaration souscrite par un sous-traitant ».
- Le nom, la dénomination sociale, l'adresse et son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de chaque sous-traitant proposé ainsi que le nom de la personne qualifiée pour le représenter.
- Les références du sous-traitant dans le domaine objet du Marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non les sous-traitants proposés.

En tout état de cause, le soumissionnaire reste entièrement responsable des travaux exécutés par son sous-traitant et demeure responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché.

Si un ou plusieurs de ces sous-traitants ne sont pas encore choisis au moment de la remise de l'offre, le soumissionnaire doit les proposer en phase de préparation de chantier.

ARTICLE 13 - REFERENCE DES PRIX

Les prix remis seront en valeur : **Juillet 2026**, dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 14 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le délai de validité de l'offre est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.



ARTICLE 15 – MODALITE DE REMISE DES OFFRES

Article 15.1 – Modalité de remise des offres

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les candidats devront obligatoirement transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique, au plus tard pour **le 07 Août à 12h00**, sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr/>

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Transmission sous support papier :

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 15.2 – Offres dématérialisées

Votre offre comprendra la liste des pièces visés à l'article 8 du présent règlement.

A ce titre, vous pouvez télécharger gratuitement les formulaires CERFA (DC1, DC2,) sur la plate-forme <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Nous vous demanderons alors de nous transmettre un seul fichier électronique (format word, excel, PDF,...) par document transmis (1 fichier pour le DC1, 1 fichier pour le DC2, 1 fichier pour l'acte d'engagement etc...)



ARTICLE 16 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 16.1 – Critère d'attribution

➤ Critère 1 « Financier » pondéré à (60) % (Valeur HT)

Les soumissionnaires seront notées proportionnellement à l'offre la moins-disante qui obtient la note maximum.

➤ Critère 2 « Technique » pondéré à (40) %, détaillé comme suit :

- **La Méthodologie de chantier (20%) :**
 - Moyens humains et matériels proposés pour le chantier
 - Qualifications adaptées au marché
 - Planning de l'entreprise détaillé
 - Qualité fonctionnelle du projet : adéquation des solutions proposées au regard du CCTP
 - Références similaires
 - Prise en compte du critère environnemental
- **Les matériaux et produits envisagés (10%)**
 - Proposition des produits envisagés (fiches techniques, descriptif)
- **Prise en compte de la Sécurité et de la santé des travailleurs sur le chantier (10%)**
 - Risques : Le soumissionnaire décrit, pour lui, ses éventuels co-traitants et sous-traitants.
 - Formation/sensibilisation
 - Qualité du plan de management de la sécurité des sous-traitants
 - Exposition au bruit
 - Exposition aux déchets dangereux
 - Respect des normes en vigueur

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'erreurs de quelques centimes ou problèmes d'arrondis, la correction sera effectuée par la mairie d'Alizay sans que cela fasse l'objet d'une confirmation préalable par l'entreprise.

Suite à donner à la consultation :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Si le candidat ne produit pas l'ensemble de ces documents, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.



Article 16.2 – Conditions de forme

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur, l'indication en lettres (hors TVA), figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire figurant et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire fixé à l'acte d'engagement (AE).

En cas d'offre anormalement basse, il sera demandé dans le cadre de l'analyse un sous-détail. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans un souci du respect de l'égalité entre les candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation.

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget défini pour l'opération, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de remise des plis.

La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

Faute d'avoir demandé des explications complémentaires par écrit avant la remise de son offre, il sera considéré que l'entrepreneur a eu pleine connaissance de tous les documents établis par le concepteur et l'administration et qu'il les a acceptés sans réserve.

Aucune réclamation concernant l'interprétation des textes et plans ne pourra être admise ultérieurement.



ANNEXE 1 :

Je soussigné (e) :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Déclare sur l'honneur en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande publique,
Que l'entreprise (Nom et adresse) :

.....

Inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

.....

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L2141-1 et suivants du Code de la Commande publique et en conséquence :

N'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :

- Aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
- Aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts,
- Aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
- Ou pour recel de telles infractions,
- Ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

A souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire

N'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

N'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

N'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal

A, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail

N'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics



- Ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail
- Est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L2141-7 du Code de la Commande publique

Fait à

Le

Cachet et Signature

